



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1115  
DU 28 DÉCEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURS DE LA RÉSISTANCE ET PLACE DU ONZE NOVEMBRE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉSEAUX)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 21 décembre 2023,

Vu le plan de balisage fourni par l'entreprise le 21 décembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de terrassement, de réseaux et d'aménagement de voies Cours de la Résistance et Place du Onze Novembre nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 02 FÉVRIER 2024, la circulation des véhicules est interdite Cours de la Résistance sur la voie de va-tout-droit et est déviée sur la voie de droite, dans la section située entre le giratoire de la rue du Vieux Saint-Louis et l'allée de Cambrai.

#### Article 2

La circulation des véhicules est interdite Cours de la Résistance sur les voies de va-tout-droit et sur la voie de tourne-à-droite et est déviée sur la voie réservée aux transports en commun, dans la section comprise entre la sortie du parking allée du Vieux Saint-Louis et la place du Onze Novembre.

#### Article 3

Du LUNDI 29 JANVIER 2024 au VENDREDI 15 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite Cours de la Résistance sur les voies de va-tout-droit et est déviée sur la voie réservée aux transports en commun.

#### Article 4

Du VENDREDI 15 MARS 2024 au VENDREDI 26 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite Cours de la Résistance sur la voie de droite et est déviée sur la voie de va-tout-droit, dans la section comprise entre le giratoire de la rue du Vieux Saint-Louis et l'allée de Cambrai.

#### Article 5

La circulation des véhicules est interdite Cours de la Résistance sur la voie de tourne-à-droite et est déviée sur les voies de va-tout-droit, dans la section comprise entre l'entrée de l'allée de Cambrai et la place du Onze Novembre.

#### Article 6

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoit MOULINAIS", written over a circular stamp.

Affiché le : 10 3 JAN. 2024

Exécutoire le : 10 3 JAN. 2024